



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 Septembre 2024**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

Présents : Adjoint(s) : Adrien BRAND – Ginette HELL - Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Magali SIMET – Stéphane MECKER – Vincent MECKER -
Philippe STOLZ - Sylvie SCHERMESSE – Claudine BISEL -
Dominique SENDELIN – Bernard MUNCK

Absents excusés : Mylène GENIN procuration à Magali SIMET – Cécilia MULLER
procuration à Adrien BRAND – Sylviane HELL procuration à
Annick FRICKER – Manuel GROSGUTH procuration à
Christian LERDUNG - Alain SCHMITT procuration à
Dominique SENDELIN

Absent non-excuse : Néant

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Juin 2024
2. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – La Poste Agence Communale
3. Dossier Urbanisme
4. Création poste Agent de Maîtrise
5. Acquisition Véhicule Pompiers
6. Travaux de voirie - Rue de Bâle
7. Travaux d'enfouissement réseau TELECOM et SFR – Rue du Chemin de Fer
8. Travaux divers
9. Décisions modificatives
10. Permissionnaire – Lot de chasse 2 - HENFLINGEN
11. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

En date du 09 Septembre 2024, un courriel a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les informant le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 10 : Permissionnaire – Lot de chasse 2 - HENFLINGEN

POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 13 Juin 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour	: 19 voix dont 5 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le procès-verbal du 13 Juin 2024.

POINT 2 – Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact – La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de partenariat avec LA POSTE arrive à échéance le 1^{er} Octobre 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- *La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,*
- *L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h*
- *L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.*
- *La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible*
- *Une rémunération valorisant l'activité*
- *Vous restez éligible à votre indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, vous pourrez également dépasser cette rémunération si votre activité dépasse le montant forfaitaire.*
- *Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0 805 20 50 30 »*

Pour information, l'indemnité forfaitaire versée par mois s'élève à 1 140.- €

Le débat porte notamment sur la durée de contrat mais l'assemblée à l'unanimité de ses membres présents se prononce pour la durée maximum de 9 ans.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 19 voix dont 5 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la Poste Agence Communale pour une durée de 9 ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire dûment habilité, à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

POINT 3 – Dossier Urbanisme

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la demande du 02 Septembre 2024 de Monsieur Cyril VOGT dans le cadre de sa construction de maison à usage d'habitation située à :

- Rue des Sapins – Section 04 – Parcelle 192
- Accessible par le chemin rural du même nom

Il sollicite la commune d'Illtal, d'emprunter pour le passage de ses réseaux : eau potable, assainissement, eau pluviale, électricité et téléphonie le chemin rural dépourvu actuellement de tous réseaux.

L'avis initial du PC mentionne des raccordements EU (après microstation) et AEP avec servitude par les parcelles privées sur la rue des sapins, en inscrivant des servitudes via les parcelles 191 et 60.

Il demande à la commune l'autorisation de la pose de ces réseaux avec les regards dans l'accotement partie enherbée.

Le fond servant étant le chemin communal

Le fond dominant étant la parcelle de M. Vogt Cyril

L'ensemble de ces travaux sont à la charge exclusive du demandeur Monsieur Cyril VOGT

Le dossier a été soumis à la Commission d'Urbanisme en date du 06 Septembre 2024, cette dernière a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'avis de la commission en raison d'éventuel besoin d'intervention dans les années à venir.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	17 voix dont 4 procurations
Abstentions	:	2 voix dont 1 procuration
Contre	:	0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE SUIVRE** l'avis Favorable de la Commission d'urbanisme en AUTORISANT le pose des réseaux dans l'accotement partie enherbée avec les regards dans la bande après le virage
- **D'INFORMER** Monsieur Cyril VOGT que l'ensemble des frais sont totalement à sa charge
- **D'INFORMER** la Communauté de Communes du Sundgau d'ALTKIRCH et éventuellement les autres organismes (ENEDIS, ORANGE, etc)

POINT 4 – Création Poste Agent de Maîtrise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Eric SOLDERMANN, Adjoint technique Territorial principal de 1^{ère} classe peut prétendre dans le cadre d'une promotion interne le grade d'Agent de Maîtrise Territorial

Il s'agit d'une juste reconnaissance à moins de 2 ans de sa retraite au vu de son engagement au service pour la Commune depuis le 1^{er} Août 1985.

Pour cela il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent Polyvalent des Services Techniques et Espaces Verts relevant du grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	:	16 voix dont 4 procurations
Abstentions	:	0 voix
Contre	:	3 voix dont 1 procuration

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Polyvalent des Services Techniques et Espaces Verts relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territoriale à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35, 35/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution des missions ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} Octobre 2024, un emploi permanent d'Agent Polyvalent des Services Techniques et Espaces Verts relevant du grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35, 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 5 – Acquisition Véhicule Pompiers

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le véhicule Fourgon FPTL actuel des Pompiers est depuis plusieurs mois hors service en raison d'une panne sur la pompe à eau. Les frais de remplacement de la pompe s'élèvent à plus de 30 000.- € et aucune garantie n'est possible car non d'origine.

Il a été fait une demande au SDIS 68 pour un véhicule similaire dans le cadre de la cession de véhicules réformés. Aucun engin n'est actuellement disponible.

Le chef de corps l'adjudant-chef Pascal MURA a lancé une recherche au travers de petites annonces. Des véhicules ont été vu mais les négociations n'ont pas abouti.

Finalement un véhicule RENAULT S 180 à ETREPAGNY (27) auprès de l'Association CASQUES ET TUYAUX répondant aux critères a été réservé

Ce véhicule date du 05 Mai 1995. Il emporte avec lui 6 pompiers, il possède une réserve de 2000 litres (500 litres de plus que l'ancien) et une pompe de 1000 litres/min à 15 bars identique à l'ancien.

Le vendeur a installé des gyrophares LED et des feux de pénétrations bleu à l'avant du véhicule. Mise aux normes des autocollants 18/112 jaune.

Le prix de vente est de 15 000.- € HT – L'association n'est pas assujettie à la TVA

Le contrôle technique a été fait et faudra prévoir les frais d'immatriculation du véhicule
Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour	: 17 voix dont 4 procurations
Abstentions	: 2 voix dont 1 procuration
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ACQUERIR** le véhicule RENAULT S 180 au prix de 15 000.- € HT – L'association n'étant pas assujettie à la TVA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'achat et de procéder à l'immatriculation du véhicule
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le paiement au compte 2156 – opération 50008 – Matériel incendie et secours. Les crédits étant prévus au Budget Primitif 2024.

POINT 6 – Travaux de voirie – Rue de Bâle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé sans accord préalable du Conseil Municipal le devis des Ets ENCER d'un montant de 9 960.- € concernant des travaux de voirie – Rue de Bâle, à savoir :

- Remise à niveau de 7 grilles de tabouret syphon (4 025.- € HT)
- Reprise d'enrobé usé par le temps 150 m2 et ne permettant pas un raccord optimum avec le nouveau revêtement (4 275.- € HT)

Si la Communauté de Communes du Sundgau prend en charge l'emprise des travaux d'assainissement, les travaux éventuels complémentaires de voirie sont de la compétence communale et donc à sa charge.

Pour profiter de la présence de l'entreprise en charge de ce travail, la contrainte du délai s'imposait pour ne pas bloquer les travaux. Le Maire après accord des adjoints a confirmé la commande

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la régularisation

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés

Pour	: 19 voix dont 5 procurations
Abstentions	: 0 voix
Contre	: 0 voix

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE VALIDER** l'offre des Ets ENCER d'un montant de 9 960.- € soit 8 300.- € HT, offre déjà signée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la somme au compte 2152 –

Opération 50022 – Travaux divers

Le compte sera alimenté par décision modificatif au point 9

POINT 7 – Travaux d'enfouissement réseau Télécom et SFR – Rue du Chemin de Fer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point avait déjà été mis à l'ordre du jour du 11 avril 2024 et qu'il n'avait pas lieu d'être

Ce point est donc annulé.

Il informe tout de même les Conseillers Municipaux que le marché concernant ces travaux a été mis en ligne en date du 06 Septembre avec une réception des dossiers le 27 Septembre 2024 à 12 heures.

POINT 8 – Travaux divers

A la suite des dernières élections qui se sont tenus dans la Salle de réunion, les portes entre l'entrée et le bureau des secrétaires ont été démontées.

Cette nouvelle configuration présente l'avantage de disposer plus de luminosité aussi une offre a été demandée à la Miroiterie Sundgauvienne d'ALTKIRCH pour le remplacement des portes par :

- Une porte coulissante entre le couloir et la salle de réunion
- Une porte battante entre le Bureau du Secrétariat et la Salle de réunion.

Le devis s'élève à 2 745.54 € TTC

Le montant indiqué sur le devis ne semble pas cohérent et Monsieur le Maire demande d'ajourner le point.

POINT 9 – Décisions modificatives

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les décisions modificatives budgétaires nécessaires à la mise en conformité aux demandes de la trésorerie :

1. La facture des Ets DIETSCHY de WALDIGHOFFEN d'un montant de 13 451.- € TTC au titre des travaux de réhabilitation du bureau de poste avec mise aux normes et le remplacement des convecteurs trop énergivores, il est proposé de voter comme suit :
 - 13 451€ au compte 2131 – Opération 50017 – Bâtiment 16, rue du Chemin de Fer
 - A prélever au compte 203 - Opération 50029 – Travaux Rue de Willer par transfert de crédit d'un montant total de 13 451€
2. Les travaux de voirie – Rue de Bâle évoqué au point n° 6 d'un montant de 9 960.- € TTC, il est proposé de voter les crédits comme suit :

- 9 960.- € au compte 2152 – Opération 50022 – Travaux divers
- A prélever au compte 2156 - Opération 50008 – Matériel incendie et secours par transfert de crédit d'un montant total de 9 960.- €

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, décide :

- **DE VOTER** la décision modificative budgétaire tel que détaillée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder aux écritures comptables

POINT 10 – Permissionnaire – Lot de chasse 2 – HENFLINGEN

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur Jean-Marie SCHLICKLIN, adjudicataire de la chasse communale de HENFLINGEN sollicitant le Conseil Municipal pour la nomination d'un nouvel permissionnaire :

- Monsieur Régis Achille Gérard REY né le 02 Juillet 1993 à ALTKIRCH, domicilié 96B, rue de Bâle – 68480 - BETTLACH

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 voix dont 5 procurations
Abstentions : 0 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'adjonction du nouveau permissionnaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs nécessaires et à informer l'intéressé et la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin

POINT 11 – Divers

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUES DE RIESPACH, BALE ET BOIS

Les travaux d'assainissement des Rues de Riespach et Bâle sont achevés. Il reste à effectuer les travaux des Rues des Bois et Renards. Il y a environ 3 semaines de retard sur le délai.

ECOLE

La rentrée scolaire a démarré le 02 septembre 2024 pour les trois niveaux à Illtal : GS/CP ; CE1/CE2 ; CM1/CM2

Dans le cadre de l'organisation du RPI nous avons connu un problème d'accompagnant dans le bus de transport des enfants sur la tranche de 8h et de 13h30. La commune de Ruederbach se charge de trouver une solution.

La tranche 11h30 et 16h20 est assurée par Mme Sandra BAUR, ATSEM d'ILLTAL.

Pour information, L'ATSEM de RUEDERBACH Madame Martine MUNCH est partie à la retraite en date du 1^{er} septembre 2024 et remplacée par Mme Marie SCHILB.

BATIMENT DE LA POSTE - 16, RUE DU CHEMIN DE FER

Les travaux sont achevés et la Société Pompes Funèbres LUDWIG a intégré les locaux en date du 1^{er} Août 2024.

DEPOT COMMUNAL GRENTZINGEN

L'ancien dépôt communal (Grentzingen) est actuellement inutilisé. Ce dépôt a été construit à l'origine pour les Pompiers.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil sur le devenir de ce bâtiment ?

Plusieurs pistes sont possibles : le vendre, le louer ; le mettre à la disposition d'une association ou structure communal, le transformer en salle polyvalente etc....

Il demande à l'assemblée d'être force de proposition.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal propose que le maire se mette en relation avec le CPI Illtal pour étudier la proposition de transférer tous les véhicules et l'ensemble du matériel dans ce bâtiment comme cela était sa vocation première.

2^{ème} FLEURS POUR LE VILLAGE D'ILLTAL

À la suite du passage du jury d'attribution des « villages fleuris » en juillet dernier la commune d'Illtal a obtenu officiellement sa deuxième fleur. Merci au personnel communal des espaces vert (Éric et Mathieu) et aux jeunes saisonniers qui se sont donnés tout l'été pour que le village soit le plus propre possible.

BANC de PIQUE NIQUE

Monsieur le maire remercie Serge MULLER et l'agent communal (Jacky) pour la mise en place des bancs sur les surfaces bétonnées lors de la journée citoyenne. (Rue de Ruederbach ; rue des sapins ; rue des tilleuls)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21 heures 20.